



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 05/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Régime Indemnitare 2020 :
détermination de l'enveloppe
indemnitare pour certaines
primes non indexées sur la
valeur du point d'indice de la
Fonction Publique Territoriale.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur DEBELLEIX

Par délibération en date du 23 Juin 2016, nous avons décidé la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

Suite à la parution au Journal Officiel du 12 Août 2017 de l'arrêté ministériel du 16 Juin 2017, prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et l'outre mer, corps constituant le corps de référence des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise Territoriaux, nous avons complété cette délibération par notre décision du 28 Septembre 2017 en attribuant également cette prime aux agents faisant parti des cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitare s'applique à l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale (sauf aux filières de la police municipale et des sapeurs pompiers) et à se substituer à l'ensemble des primes existantes à ce jour.

A ce jour, tous les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des services déconcentrés de l'Etat, à savoir les cadres d'emplois (par équivalence aux corps de la Fonction publique d'Etat), des Ingénieurs Territoriaux, des Techniciens Territoriaux, des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, des Auxiliaires Territoriaux de Puériculture et des Puéricultrices Territoriales, ne sont toujours pas publiés.

Il nous faut donc délibérer pour fixer, comme nous le faisons chaque année, l'enveloppe indemnitare pour les primes non indexées sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, afin de maintenir à nos agents le régime indemnitare qu'ils perçoivent actuellement et ce dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels leur permettant de percevoir le RIFSEEP.

Aussi je vous propose :

- d'arrêter l'enveloppe indemnitaire pour certains agents concernés par l'attribution de la Prime Forfaitaire Mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture (PFM), de la Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins (PSS), de la Prime de Service (PS), de l'Indemnité de Sujétions Spéciales, et de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Conseillers, Assistants Sociaux-Educatifs et Educateurs de Jeunes Enfants, de la Prime de Service et Rendement (PSR), de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la prime d'encadrement, telle qu'elle est définie dans les différents tableaux annexés à la présente délibération,

- d'habiliter M. le Maire à fixer, par voie d'un arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant mensuel à attribuer à chaque agent concerné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la proposition du rapporteur et décide :

- d'arrêter l'enveloppe indemnitaire pour certains agents concernés par l'attribution de la Prime Forfaitaire Mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture (PFM), de la Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins (PSS), de la Prime de Service (PS), de l'Indemnité de Sujétions Spéciales, et de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Conseillers, Assistants Sociaux-Educatifs et Educateurs de Jeunes Enfants, de la Prime de Service et Rendement (PSR), de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la prime d'encadrement, telle qu'elle est définie dans les différents tableaux annexés à la présente délibération,

- d'habiliter M. le Maire à fixer, par voie d'un arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant mensuel à attribuer à chaque agent concerné.

ARES, le 11 Décembre 2019

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE



REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ARES
DELIBERATIONS DU 10 FEVRIER 1992 – DU 24 SEPTEMBRE 1996
DU 26 JANVIER 2000 – DU 30 JUIN 2000 - DU 15 DECEMBRE 2011 ET DU 13 DECEMBRE 2012
ANNEE 2020

CADRE D'EMPLOI	PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE SOINS OU DE PUERICULTURE (PFM)		PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS (PSS)	PRIME DE SERVICE (PS)	INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES (ISS)	PRIME D'ENCADREMENT
	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PAR AGENT	MONTANT ANNUEL MAXIMUM				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	15,24 x 12 = 182,88	182,88 x 3 = 548,64	10 % du traitement annuel brut	7,5 % du traitement budgétaire brut payé sur l'année pour l'ensemble des agents susceptibles de prétendre à la prime	--	
PUERICULTRICE	-	-	-		13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence	91,22 €

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ARES
DELIBERATIONS DU 10 FEVRIER 1992 – DU 24 SEPTEMBRE 1996
DU 26 JANVIER 2000 – DU 30 JUIN 2000 - DU 15 DECEMBRE 2011 ET DU 13 DECEMBRE 2012
ANNEE 2020

**2 – INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
 DES CONSEILLERS – ASSISTANTS SOCIAUX-EDUCATIFS ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL	MONTANT MINIMUM ANNUEL	MONTANT MAXIMUM ANNUEL	MONTANT GLOBAL ANNUEL ALLOUE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1 ^{ere} CLASSE	1	1 050,00	1 050,00	7 350,00	3 150,00

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ARES

DELIBERATION DU 14 JUN 2017 ET DU 26 SEPTEMBRE 2018

ANNEE 2020

3 – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

GRADE	NOMBRE D'AGENTS	TAUX ANNUEL DE BASE A	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM (A x 2)	MONTANT ANNUEL GLOBAL MAXIMUM	MONTANT ANNUEL ALLOUE
INGENIEUR TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ere} CLASSE	1	1 659,00	3 318,00	3 318,00	1 900,00
	2	1 400,00	2 800,00	5 600,00	5 700,00

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ARES

ANNEE 2020

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

GRADE	NOMBRE D'AGENTS	TAUX DE BASE (fixé chaque année par arrêté ministériel)	COEFFICIENT PAR GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE		MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL			MONTANT ANNUEL ALLOUE
				MINI*	MAXI	MINI A	MOYEN B	MAXI C	
INGENIEUR	1	361,90	33	0,85	1,15	10 151,30	11 942,70	13 734,11	10 200,00 *
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{er} Classe	2	361,90	18	0,85	1,10	5 537,07	6 514,20	7 165,62	12 500,00 *
TECHNICIEN	1	361,90	12	0,85	1,10	3 691,38	4 342,80	4 777,08	3 900,00 *

* Le coefficient mini est purement indicatif, les montants pouvant être inférieurs dans la Fonction Publique Territoriale.